

L'UFME dit « NON » à l'utilisation de mousses expansives en aérosol pour le calfeutrement et l'étanchéité des menuiseries.

Le syndicat exprime sa position professionnelle à travers une fiche synthétique et pédagogique pour informer les professionnels de la pose, des risques encourus.

La Défense – le 9 avril 2019 – L'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries), recommande fortement aux professionnels de la pose de proscrire l'utilisation de mousses expansives en aérosol pour assurer le calfeutrement et l'étanchéité des menuiseries, et présente une fiche de recommandation professionnelle synthétique et argumentée pour exposer clairement sa position.

« Nous intervenons ici en réaction aux messages techniques mensongers véhiculés par un certain nombre de fournisseurs de mousses expansives en aérosol, lesquels préconisent, sans aucune validation technique du CSTB¹ ou du SNJF², l'utilisation de leurs produits pour le calfeutrement et l'étanchéité des menuiseries. C'est inacceptable !

En tant que syndicat, nous ne pouvons laisser passer ces messages trompeurs qui desservent notre profession » commente Philippe Macquart, Délégué Général de l'UFME. *« Tout professionnel de la pose doit être informé que l'utilisation de ce type de produit l'expose, en cas de litige, en neuf comme en rénovation, à une responsabilité totale et immédiate... Nous ne le rappellerons jamais assez : le respect du DTU est indispensable. »* ajoute-t-il. *« Un calfeutrement entre gros œuvre et dormant par injection de ce type de mousse ne permet pas de satisfaire aux exigences d'étanchéité décrites et d'assurer la pérennité de l'ouvrage. Les performances d'étanchéité à l'air et à l'eau ne peuvent pas être garanties par l'utilisation de ces produits. »* conclut-il.

Le DTU 36.5 mentionne 3 types de calfeuttements et tout autre système d'étanchéité est à proscrire

Précisons que dans le DTU 36.5, seuls 3 types de calfeuttements sont mentionnés : les mastics sur fonds de joint, les mousses imprégnées classe 1 et les membranes d'étanchéité.

Dans le DTU 36.5, aucune référence n'étant faite aux mousses expansives en aérosol, **tout autre système d'étanchéité, tels que les mousses PU en aérosol ou produits à mémoire de forme n'ayant pas d'avis technique couvrant l'application de calfeutrement des menuiseries obtenu auprès du CSTB, ni de certification SNJF est à proscrire.**

Destiné aux professionnels de la pose, cette fiche a été conçue pour les aider dans le choix des produits de calfeutrement (mastic ou mousses imprégnées) au niveau des liaisons entre menuiserie et gros œuvre dans les cas d'usage les plus couramment rencontrés.

Ces recommandations sont valables **quel que soit le matériau constitutif** des fenêtres, pour des travaux neufs ou en rénovation.

Ce document vient compléter le document d'information UFME existant intitulé « Calfeutrement des menuiseries » et ne se substitue pas aux textes réglementaires ou normatifs en vigueur relatifs à la mise en œuvre des menuiseries extérieures (norme NF DTU 36.5 et cahier du CSTB n°3521)

Rappel des 5 principes généraux pour le calfeutrement des menuiseries

Extrait de la norme NF DTU 36.5

5.9 – Calfeuttements – 5.9.1 Dispositions générales

¹ CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)

² SNJF (Syndicat National des joints et Façades)

« Il est prévu dans tous les cas, un calfeutrement entre gros œuvre et dormant de la menuiserie veillant à en assurer la continuité et **en tenant compte des mouvements prévisibles entre fenêtres et gros œuvre**. Le calfeutrement doit par sa nature même et quels que soient les matériaux mis en œuvre, assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau du joint « gros œuvre – fenêtre » sur tout le périmètre de la fenêtre, une attention particulière étant portée aux raccordements d'angles. [...] »

- Principe 1 : on étanche sur un support étanché (à l'eau et à l'air)
 - Principe 2 : on réalise une étanchéité continue
 - Principe 3 : Continuité de l'étanchéité avec le rejingot
 - Principe 4 : Les produits d'étanchéité n'ont pas pour objectif de participer à la fixation
 - Principe 5 : Les mousses expansives injectées (type aérosol) ne peuvent réaliser ni l'étanchéité, ni la fixation /Pas de garantie décennale dans ce cas précis
- La mousse expansive en aérosol peut être utilisée pour combler l'isolant intérieur détérioré éventuellement lors de la rénovation de la fenêtre si elle n'est en aucun cas en contact avec l'extérieur.

Quels sont les risques principaux encourus en cas d'une mauvaise utilisation de mousses expansives en aérosol ?

- Pas de tenue dans le temps
- Pas de suivi de la dilatation différentielle des matériaux, donc à terme, des ruptures d'étanchéité à prévoir et des infiltrations d'eau
- Pas de protection des assurances en l'absence de document officiel et donc absence de garantie décennale
- Responsabilité immédiate du poseur en cas de litige
- Etc.

La Fiche de recommandation professionnelle « Quid des Mousses expansives en aérosol pour le calfeutrement des fenêtres » peut être téléchargée en quelques clics sur le site internet de l'UFME, et sera massivement diffusée par l'UFME au sein de la profession, via ses adhérents et leurs réseaux :

https://www.ufme.fr/sites/default/files/bibliotheque/position_pro_ufme_mousses_aerosol_def.pdf

A propos de l'UFME

L'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries) représente la filière des portes et des fenêtres. Comptant 149 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire national, le syndicat a pour vocation d'accompagner et de défendre les intérêts des concepteurs, fabricants et installateurs de menuiseries, ainsi que les professions complémentaires à ces métiers. Epaulée par 3 commissions (technique, sociale & formation, communication & vente aux particuliers), l'UFME s'attache à représenter les intérêts des professionnels de la menuiserie en encourageant la promotion de menuiseries françaises de qualité, en proposant une offre de formations étoffée et en s'impliquant dans le suivi actif des grandes thématiques techniques.

Par son dynamisme et l'expertise de ses membres, l'UFME s'impose aujourd'hui comme un interlocuteur de poids, aux côtés des organisations partenaires de la filière, face aux institutionnels et politiques dans les grands débats d'actualité impactant le secteur de la construction et de la rénovation des logements.

En savoir plus : www.ufme.fr

CONTACTS PRESSE	
UFME	VP Communication
Virginie Muzzolini	Chrystelle REGANHA
Responsable Communication	Relations presse
v.muzzolini@ufme.fr	creganha@vp-communication.com
Tel: 01 47 17 69 37	Mobile : 06 80 94 40 98